



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit «La Durance/La Jasse» sur la commune d'Avignon.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Marc OURNAC, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim ;

Vu la demande de permis de construire n° 084 007 23 00122

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, E24000051 / 84 en date du 13 mai 2024 désignant Monsieur Patrick THABARD, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Michel CARLIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental (par intérim) des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de demande de permis de construire n° 084 007 23 00122 déposé en la mairie de Avignon en date du 14 septembre 2023 par la SAS CN'AIR pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Durance/La Jasse » localisée sur la commune de Avignon (84000)

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol :

Surface clôturée : 10,4 ha

Nombre de panneaux : 17 270

Production installée: 10,00 MWc

Installation d'un poste de livraison + trois postes de transformation + un container de stockage de modules photovoltaïques de remplacement ;

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente à EDF ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;

Le raccordement se fera au réseau public.

Une enquête publique est ouverte du lundi 17 juin 2024 à 09h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 17h00 (soit 31 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Monsieur Nicolas COURT – représentant la SAS CN'AIR – demeurant 2 rue André Bonin 69316 LYON – Contact correspondante chargée de projet – Madame Audrey GIANESELO - Tél : 06 76 37 13 69 – E-mail : A.GIANESELO@cnr.tm.fr

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 13 mai 2024, Monsieur Patrick THABARD, fonctionnaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A - consultation du dossier.

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie annexe d'Avignon, (Maison de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Patrimoine, 20 rue du Roi René) du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus et mis à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie annexe au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie annexe d'Avignon.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) dès publication du présent arrêté.

B - remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie annexe d'Avignon (Maison de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Patrimoine, 20 rue du Roi René, 84000 AVIGNON).

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit «La Durance/La Jasse» sur la commune d'Avignon (84000) ; La mairie étant le siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5422@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5422>

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture, auprès de la mairie annexe d'Avignon (siège de l'enquête), et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie annexe d'Avignon, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public :

- le lundi 17 juin 2024 matin, de 08h30 à 11h45, (ouverture de l'enquête) ;
- le mardi 02 juillet 2024 matin, de 08h30 à 11h45 ;
- le mercredi 17 juillet 2024 après-midi, de 13h30 à 16h45 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence » et « Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au responsable du projet concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie annexe d'Avignon, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPA) ainsi que sur le site de la préfecture :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la maire de la commune d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

21 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,


Le directeur départemental adjoint
des territoires de Vaucluse

Marc OURNAC

